

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-042

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du renouvellement électoral, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers. Le nombre d'élus siégeant en représentation de la commune est de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour ces nominations.

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

26-DCM-DGS-042

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein du SIVAAD ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** quatre membres du conseil municipal (2 titulaires et 2 suppléants), en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du SIVAAD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

M. STASSINOS propose la liste suivante : Isabelle ROGER et Jean-Michel PEYRATOUT comme titulaires, et Graziella PIRAS et Jean-Claude VEGA comme suppléants.

Mme Rialland propose les noms de Mme CABOT et Mme ROLLAND comme titulaires ; Mme PRATI et M. MIMOUNI comme suppléants.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Liste proposée par Mme Rialland : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste de la majorité municipale : 24 voix

2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

Siègeront donc au conseil d'administration du SIVAAD :

Titulaires : Isabelle ROGER et Jean-Michel PEYRATOUT

Suppléants : Graziella PIRAS et Jean-Claude VEGA

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.